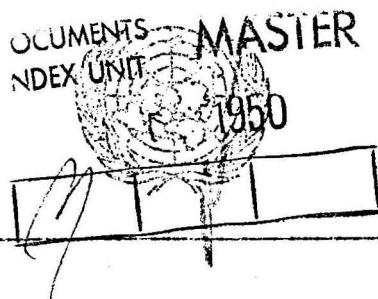




NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/1582  
1er décembre 1950  
ORIGINAL : FRANCAIS

Cinquième session

Point 61 de l'ordre du jour

RECONNAISSANCE PAR LES NATIONS UNIES  
DE LA REPRESENTATION D'UN ETAT MEMBRE

Egypte : amendement au projet de résolution proposé par la Commission  
politique spéciale (A/1578)

Insérer entre les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution  
le texte suivant :

"2. Recommande que si une question de ce genre vient à se poser, elle soit  
examinée par l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale n'est pas en  
session, par la Commission intérimaire".

-----